

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Le Trésorier-Payeur Général a l'obligation d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur santé. Il est tenu d'élaborer le DUERP et le programme annuel de prévention pour tous les services.

L'élaboration du DUERP s'inscrit dans une démarche consistant à recenser et classer les risques professionnels qu'encourt les agents sur leur lieu de travail. Ces risques sont ensuite évalués et hiérarchisés pour décider des mesures de prévention.

Une première réunion s'est tenue le 2 août 2011 où un groupe de travail comprenant le TPG, le fondé de pouvoir, le chef du service PM chargé de la mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité (ACMO) et les représentants des organisations syndicales, a été mis en place.

Il a été décidé dans un premier temps que l'ACMO se rendrait dans chaque unité de travail afin de procéder à l'évaluation des risques. Les représentants FO ont demandé que ce travail soit réalisé en amont par les chefs de postes et les chefs de service afin de faciliter le travail de l'ACMO.

Il est également important que les agents, qui connaissent les situations présentant des risques professionnels, soient consultés par leur responsable hiérarchique et participent directement à l'analyse de leurs conditions de travail.

Une fois cette tâche effectuée, le groupe de travail examinera le recensement des risques, proposera des actions de prévention et établira un programme annuel de prévention (PAP).

Les projets de DUERP et de PAP sont transmis, pour information, au comité technique paritaire (CTP) puis (normalement) présentés, pour avis, au comité d'hygiène et de sécurité (CHS).

Le DUERP est ensuite actualisé annuellement et lors de toute réorganisation importante d'un service modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou les conditions de vie au travail.

Les représentants FO ont demandé à ce que les chefs de poste et les chefs de service soient formés à l'accomplissement de cette démarche et que tous les agents soient sensibilisés à la question des conditions de travail.

Afin que cette politique d'amélioration des conditions de travail annoncée par l'administration et attendue par les agents, se traduise par des faits concrets, les représentants FO ont déposé une déclaration liminaire (voir au dos).

De plus amples informations seront données par les membres du syndicat FO à l'occasion des visites de postes qu'ils effectueront prochainement.

LES REPRESENTANTS FORCE OUVRIERE

Martial GRIMA CARRERAS Yannick LAHAUT